

DÉCISION DU MAIRE

Sports

Sébastien PLANET

Décision n° DEC_2024_054

Objet : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris - Exposition Cent ans d'Héritage Olympique -

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

CONSIDÉRANT le grand défi des Jeux Olympiques et Paralympiques portés par Paris 2024 et celui de l'héritage qui répond à la volonté de laisser une empreinte forte pour le territoire et ses habitants,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Paray-Vieille-Poste, dans le cadre de la mise à disposition à titre gracieux de 19 panneaux de l'exposition « Empreintes 1924/2024 Cent ans d'Héritage Olympique » dédiée aux communes de la Métropole.

Article 2 : La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera le 31 décembre 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,